

Séance du 11 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20180711-2018-289-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Délibération n°2018/289

**CONVENTION DE FINANCEMENT REA3
DU TRAM 9 ENTRE PARIS ET ORLY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le contrat de projets Etat - Région d'Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway Tram 9 entre Paris-Porte de Choisy et Orly Ville (Place du Fer A Cheval) et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et d'Orly ;
- VU** la délibération n°2015/266 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 8 juillet 2015, approuvant le dossier d'avant-projet relatif au projet de tramway Paris-Orly, Tram 9 ;
- VU** la délibération n°2016/199 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2016, approuvant la convention de financement n°1 relative à la réalisation du tramway Tram 9 ;
- VU** la délibération n°2017/637 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 3 octobre 2017, approuvant le protocole-cadre de financement régissant les rapports entre l'Etat, la Région Ile de France, le Département, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le Syndicat des Transports d'Île-de-France relatif au tramway Tram 9 ;
- VU** la délibération n°2017/638 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 3 octobre 2017, approuvant la convention de financement n°2 relative à la réalisation du tramway Tram 9 ;
- VU** le rapport n°2018/289 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 5 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de financement n°3 relative à la réalisation du tramway Tram 9 entre Paris-Porte de Choisy et Orly Ville (Place Gaston Viens) pour un montant de 100 M€ HT en euros courants conventionnels, avec la répartition suivante :

Opération Tram 9 Paris – Orly-Ville					
en euros courants HT et %					
Etat	Région	Département du Val-de-Marne	Département de Paris	EPT	Total
22 500 000 €	52 500 000 €	21 000 000 €	3 000 000 €	1 000 000 €	100 000 000 €
22,5 %	52,5%	21 %	3 %	1 %	100 %

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer cette convention ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE